

047-200068922-20240325-0262024-DE

Reçu le 05/04/2024

AR Prefecture

Reçu le 14/12/2023

Département de Lot-&-Garonne
Arrondissement AGEN**MAIRIE DE LAGARRIGUE**
47190Nombre de conseillers :en exercice : 11
présents : 9
votants : 9**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune de LAGARRIGUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick JEANNEY.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 novembre 2023

Présents : MM. Patrick JEANNEY, Fabienne ADAMSON, Adrien BEAUDOIN, Claude BORIE, Daniel CACHAU, Julien GAREZ, Jean-Claude LAURENT, Marion PUYSSERVERT, Teresa SERRANO

Excusés : Valérie BELON-PICHOT, Léa VAUDEVIRE

Objet : Réintégration de la rue de l'Eglise (VC n°10) dans la convention de mise à disposition de voirie à la Communauté de communes du Confluent et des Côteaux de Prayssas

Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences.

Vu l'article 7 du procès-verbal de mise à disposition de voies communales dans le cadre du transfert de la compétence « Création, Entretien et Aménagement de voiries d'intérêt communautaire » à la Communauté de communes du Confluent et des Côteaux de Prayssas »

CONSIDERANT que les travaux réalisés consistant en l'aménagement d'un cheminement piétonnier sécurisé entre le parking de la salle des fêtes et la salle des sports sont achevés,

CONSIDERANT que l'opération réalisée n'a pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie,

CONSIDERANT que l'opération réalisée n'a pas affecté l'environnement,

Le conseil municipal décide de demander à la Communauté de communes du Confluent et des Côteaux de Prayssas la réintégration de la rue de l'église (VC n°10) dans le tableau de mise à disposition de la voirie à compter du 27/11/2023.

Cette réintégration fera l'objet d'un avenant, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Confluent et des Côteaux de Prayssas.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire P. JEANNEY



Le secrétaire de séance

Fabienne Adamson
19.11.2023